

Commission Consultative des services publics locaux - Création

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'article 5 de la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 prévoit pour les communes de plus de 10 000 habitants l'obligation de créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine chaque année le rapport des délégataires de service public, les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères, et un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est également appelée à se prononcer sur tout projet de délégation de service public et serait amenée à se réunir environ deux à trois fois par an.

Elle est présidée par le Maire et comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales.

Dans ce cadre, la Commission serait composée des membres suivants :

11 membres élus (8 membres de la majorité municipale et 3 membres de la minorité municipale)

1 - Membres du Conseil Municipal

Majorité Municipale :

- M. Michel ROIGNOT
- M. Yves-Michel DAHOUÏ
- M. Jean-Jacques DEMONET
- M. Eric ALAUZET
- M. Denis BAUD
- M. Christophe LIME
- Mme Marie-Guite DUFAY
- M. Jean-Claude ROY

Minorité municipale :

- Mme Claire CASENOVE
- Mme Catherine COMTE-DELEUZE
- M. Pascal BONNET

2 - Représentants des associations désignées ci-après :

- . Association des Paralysés de France représentée par M. AVON ou son suppléant
- . ORGECO représentée par M. CUISENIER ou son suppléant M. BAUQUEREY
- . Franche-Comté Consommateurs représentée par M. COULON ou son suppléant
- . Union Départementale des Associations Familiales représentée par M. HAON ou son suppléant

- . Confédération Nationale du Logement représentée par Mme CURTY ou son suppléant
- . UFC Que Choisir représentée par Mme MASSON ou son suppléant M. MAUGAIN
- . Consommation, Logement et Cadre de Vie, Union Locale représentée par M. LAZERT ou son suppléant
- . Association Antenne Petite Enfance représentée par M. MAILLARD ou sa suppléante Mme ROY-MENETRIER
- . Association Crématisse du Doubs représentée par M. ALEXANDRE ou son suppléant
- . Association AGIR ABCD représentée par M. COLETTE ou son suppléant
- . Union Régionale des Médecins Libéraux Généralistes représentée par le Dr PROVITOLO ou son suppléant.

«**M. LE MAIRE** : Cette commission comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect de la représentation proportionnelle. Pour l'opposition ça faisait 2,2, on aurait pu mettre 2 mais par grande bonté, afin que l'opposition soit bien représentée, au lieu de deux, je vous propose trois. Il y aura donc trois membres de la minorité municipale. Je crois que c'est bien qu'il y ait ainsi une commission qui puisse examiner tous les rapports des délégataires de services publics et faire des remarques pour enrichir notre réflexion.

M. Benoît CYPRIANI : La loi indique que cette commission est composée entre autres de représentants d'associations locales. Nulle part elle n'indique que l'on doit se restreindre aux associations de consommateurs et d'ailleurs vous l'entendez bien ainsi puisque vous proposez d'inclure un représentant d'une association de médecins. Alors pourquoi avoir refusé d'inclure des représentants de personnes qu'on ne consulte que rarement sinon jamais, qui ne sont à ma connaissance dans aucun organe de concertation, bref qui restent dans l'ombre de la société, je veux parler des chômeurs et des travailleurs en grande précarité. Certes, les associations qui les représentent ne sont pas toujours politiquement correctes. Est-ce une raison pour les laisser de côté ? Pourtant que n'a-t-on entendu sur la nécessité politique de se rapprocher des exclus !

M. LE MAIRE : J'ai toujours entendu dire qu'au contraire les personnes qui étaient dans une situation on l'espère provisoire d'exclusion, ne devaient pas être mises dans des ghettos et je crois que ce sont des consommateurs comme les autres. Vous nous aviez effectivement proposé de mettre un certain nombre d'associations, de personnes que vous avez citées et je crois qu'on vous a répondu non, c'est donc le choix que nous proposons ce soir.

M. Bernard LAMBERT : Monsieur le Maire, dans la suite de l'intervention précédente, loi de proximité, je crois qu'on pourrait également y associer des représentants directs qui ont une implication parfaite sur le terrain, à savoir les associations de quartiers. Je n'ai pas de proposition bien précise mais simplement le quartier, loi de proximité, il y a un lien tout à fait direct et immédiat et je crois qu'on pourrait aussi par cette entrée dans cette commission saluer l'action qu'ils ont directement sur le terrain.

M. LE MAIRE : Je reconnais l'habileté un peu démagogique de cette proposition. Vous savez très bien qu'il y a 13 quartiers à Besançon et qu'il me paraît difficile de les faire entrer les 13 dans cette commission, premièrement ; d'autre part, je crois que les quartiers sont fortement entendus puisque nous avons créé des conseils de quartiers, il y a aussi des comités de quartiers et nous sommes très attachés à la démocratie participative puisqu'il y a même une Adjointe, à savoir Françoise PRESSE qui a ce secteur-là en charge. Et les associations retenues, telle l'UDAF par exemple, représentent l'ensemble

des habitants de cette ville. C'est déjà une commission qui est large car la loi n'imposait pas qu'il y ait autant de membres. Moi j'ai voulu volontairement même si c'est peut-être un peu plus dur après à gérer, qu'il y ait beaucoup de monde mais c'est une proposition qui me paraît aller dans le bon sens.

M. Benoît CYPRIANI : Je voulais juste répondre à votre argumentation. S'il n'est pas question de mettre les chômeurs dans un ghetto, donc ne pas les mettre en tant que tels dans une commission de concertation, on pourrait dire la même chose des handicapés par exemple.

M. LE MAIRE : Sauf que le handicap c'est l'accès aux services publics, c'est quelque chose de différent.

M. Benoît CYPRIANI : Pour les chômeurs, c'est pareil.

M. LE MAIRE : Écoutez, je suis désolé. Vous m'avez proposé de mettre M. PIAGET, effectivement je ne l'ai pas accepté.

M. Pascal BONNET : Monsieur le Maire, je pense que ces questions sont justifiées et votre réponse se tient. On peut prendre beaucoup de monde pour une commission consultative mais il faudrait peut-être des critères qui amènent à choisir certaines associations plutôt que d'autres parce que sur quelles bases vous vous limitez à ces associations et pourquoi pas en effet des associations de quartiers ou d'autres populations concernées en tant que telles par la vie municipale ? On peut inviter toutes les associations à ce moment-là.

M. LE MAIRE : Bien sûr !

M. Pascal BONNET : Mais il faudrait peut-être des critères précis éventuellement.

M. LE MAIRE : Écoutez, il y a eu un débat au niveau de l'exécutif, en Municipalité, on a examiné un certain nombre de possibilités. On peut toujours faire différemment, je vous l'accorde mais je crois qu'on a essayé aussi de mettre en place des associations qui sont quand même usagers des services publics. C'est un choix que nous avons fait, tous les choix sont critiquables mais c'est un choix, en tout cas c'est ce que nous vous proposons».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 8 octobre 2002.